



**Direction des fonctions support et de la modernisation
administrative
SGO**

n° SG-I24-00014

Affaire suivie par :

Caroline BALLOUD

Tél : 0692 52 08 95

Mél : caroline.balloud@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 5 juin 2024

Monsieur Le Recteur

à

Mesdames, messieurs les IEN du 1^{er} degré
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement
s/c de Mme l'IA-DAASEN 1^{er} degré

Objet : Posture VIGIPIRATE « Été – Automne 2024 », en vigueur à compter du 7 mai 2024, maintient l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat »

La posture VIGIPIRATE « Été – Automne 2024 », en vigueur à compter du 7 mai 2024, maintient l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat ».

À cet effet, l'ensemble des mesures Vigipirate concernant les établissements d'enseignement, activées le 13 octobre 2023¹, sont maintenues afin d'assurer la sécurité de tous.

Ces mesures sont rappelées ci-après et je vous remercie de veiller à leur strict respect :

1. ACCES RESTREINTS

- L'accès à l'établissement est strictement limité aux élèves, personnels et personnes autorisées ;
- Vérification d'identité : toute personne entrante doit présenter une pièce d'identité et justifier de son motif de visite ;
- Un contrôle visuel des sacs peut être effectué à l'entrée des établissements scolaires et en cas de refus, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut interdire l'accès au bâtiment à la personne en question ;
- A chaque fois que cela est nécessaire, restriction ou interdiction des activités aux abords ;
- Portails sécurisés : les portails et entrées doivent être fermés en permanence et ouverts uniquement sous contrôle.

2. SURVEILLANCE DES ESPACES

- Maintien des mesures principales de prévention : éviter les attroupements sur la voie publique en cas de déplacement des jeunes, assurer un contrôle visuel des entrées et sorties des intervenants extérieurs, des véhicules et des livraisons, afficher les consignes de sécurité, etc ;
- Contrôles visuels : les espaces communs tels que les cours de récréation et les halls doivent être régulièrement contrôlés pour détecter tout objet suspect.
- Vigilance renforcée des zones ou espaces sensibles, des périodes ou activités sensibles ;
- Surveillance en lien avec la préfecture, la mairie locale et les forces de l'ordre ou de la police municipale et organisation éventuelle de patrouilles aux abords du site.

1 – Elaboration et/ou mise à jour des diagnostics de sûreté et des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) ou documents similaires et réalisation des exercices associés ; mise à jour des plans de continuité d'activité et procédures de gestion de crise entre les acteurs concourant à la gestion de crise avec vérification des annuaires de crise



3. CONSIGNES DE COMPORTEMENT

- Tout comportement ou objet suspect doit être signalé immédiatement à la direction ou au personnel chargé de la sécurité ;
- Discrétion et vigilance : chacun doit faire preuve de discrétion quant aux consignes de sécurité pour éviter toute panique ;
- Les élèves et le personnel sont régulièrement formés et informés des consignes de sécurité.

4. COMMUNICATION

- Informations des familles : les parents sont informés des mesures de sécurité mises en place et des conduites à tenir en cas d'incident ;
- Affichage des numéros d'urgence dans toutes les salles ;
- Affichage des logogrammes « Vigipirate - Urgence attentat » dans les bâtiments. Ces logogrammes peuvent être téléchargés sur le site du Gouvernement ;
- Vérification des chaînes d'alerte (numéros, consignes...) et des procédures de gestion de crise.

5. SECURITE DES RASSEMBLEMENTS CULTURELS, SPORTIFS OU FESTIFS :

Il n'y a pas d'interdiction formelle d'organiser des événements, la vie et les activités doivent continuer mais avec un renforcement des contrôles et de la vigilance.

- Tout rassemblement organisé doit faire l'objet d'une vigilance particulière, notamment par des contrôles mis en place aux différents accès desdits rassemblements.
- Il convient de renforcer les dispositifs afin de filtrer systématiquement les accès des événements :
 - établissement de listes de participants pour ne laisser entrer que les inscrits ;
 - contrôles visuels sacs à l'entrée ;
 - mobilisation éventuelle d'agents de sécurité et adaptation de l'effectif en fonction des événements.

6. SENSIBILISATION AUX BONNES PRATIQUES

Un ensemble de guides de bonnes pratiques à destination des professionnels et des particuliers est accessible en ligne sur le site du SGDSN ([Vigipirate | SGDSN](#)) et sur l'espace dédié du site du Gouvernement ([Le plan Vigipirate - Risques | info.gouv.fr](#)).

Votre vigilance et votre respect des consignes sont essentiels pour prévenir tout incident.

Pour le recteur de région académique
Recteur d'académie et par délégation
L'adjointe au Secrétaire Général
de région académique
Secrétaire Général d'académie
SIGNÉ

Valérie FRUTEAU-DE-LACLOS

